



Une priorité pour la Ville : permettre aux personnes à mobilité réduite de se déplacer dans des conditions acceptables.



CABINET D'EXPERTS > ACCESMETRIE

Etat des lieux

Depuis 2004, la Ville a confié à un cabinet spécialisé la mission de réaliser une étude complète sur l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite. Au final, une centaine d'équipements auront été contrôlés, afin de pouvoir recenser l'ensemble des améliorations à apporter. Explications.

Actuellement, soixante-dix-neuf bâtiments ont été étudiés par le cabinet Accèsmétrie, la référence dans ce domaine d'expertise. Ses équipes contrôlent l'intérieur des sites, mais également les abords et le cheminement qui permet d'accéder à l'équipement concerné (Hôtel de Ville, écoles, médiathèques, piscine...). Les besoins des personnes à mobilité réduite sont pris en compte, mais aussi ceux des mamans avec une poussette ou un landau. Les mesures réalisées permettent un chiffrage très précis. « Actuellement, Levallois possède un taux d'accessibilité d'environ 56 %, explique Jean-Pierre Serrus, d'Accèsmétrie, ce qui est supérieur à l'indice moyen, qui tourne autour de 50 % par rapport à deux mille bâtiments publics en France. Il faut savoir aussi que deux tiers des bâtiments de la Ville sont accessibles ou pourraient l'être grâce à des travaux facilement réalisables, ce qui est un bon rapport. La moyenne, là encore, c'est plutôt un tiers. »

Justement, concernant l'avenir, la Ville a pris les devants avec cette étude. En effet, la loi demande la mise en conformité des sites recevant du public avant le 1^{er} juin 2015 et exige de chaque commune qu'elle dresse un état des lieux de l'accessibilité avant 2011. Jean-Pierre Serrus précise : « Levallois a été précurseur en commençant ce travail dès 2004, mais également en intégrant dans une base de données les points critiques. Pour l'instant, nous en avons recensé neuf cents. A chaque fois qu'un point est réglé, cette base de données est mise à jour. » Un processus qui permet un suivi constant des améliorations et du travail qui reste à faire. « Les préconisations d'Accèsmétrie sont essentielles, car elles nous permettent d'anticiper sur les travaux à réaliser, mais également d'être en totale conformité lors de la conception des bâtiments neufs, pour lesquels nous demandons à Accèsmétrie d'intervenir, précise Sophie Deschiens, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à la Voirie, et aux Espaces verts.

C'est notamment le cas avec le nouveau Conservatoire. Car, même si la Direction des Bâtiments municipaux est extrêmement compétente dans ce domaine, il est préférable de s'entourer de

sous la houlette de Gabriel-Lacan : places de stationnement protégées, abaissement des trottoirs, rampes d'accès, feux rouges adaptés aux non-voyants... Il reste beaucoup à faire, mais ces amé-

“ Une politique qui s'inscrit dans la continuité de l'effort entrepris par la Ville depuis 2001. ”

toutes les précautions. Deux avis valent mieux qu'un. »

Définir des priorités

Grâce à cette étude, Thierry Bandrac, le directeur des Bâtiments municipaux, va pouvoir réaliser la carte de l'état des lieux de l'accessibilité des établissements scolaires dont chaque commune devra bientôt se doter. Une politique qui s'inscrit dans la continuité de l'effort entrepris par la Ville depuis 2001 pour permettre aux personnes à mobilité réduite de se déplacer dans des conditions acceptables, grâce au travail de la Direction de la Voirie,

liorations doivent être planifiées dans le temps. « Les travaux d'accessibilité sont entièrement à la charge de la Ville, sans aide de l'Etat, précise Sophie Deschiens. Cela ne nous empêchera pas d'assumer nos responsabilités envers les handicapés, mais nous devons définir des priorités. La loi sur l'égalité des chances, dont les décrets n'ont pas encore été publiés, impose la création d'une commission communale d'accessibilité avec les associations concernées. Cette commission permettra de définir avec elles ces priorités pour répondre à leurs attentes, ce qui reste notre principal souci. » ■ RH